

**EB19.R32 Célébration du dixième anniversaire de l'Organisation mondiale de la Santé**

Le Conseil exécutif,

Vu les articles 13, 14 et 15 de la Constitution ;

Vu la résolution WHA9.28 adoptée par la Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, et plus particulièrement son paragraphe 1 ;

Reconnaissant qu'il importe de marquer le dixième anniversaire de l'Organisation avec toute la solennité désirable et de donner à cet événement le caractère d'une célébration particulière ;

Considérant qu'il est souhaitable d'organiser cette cérémonie spéciale sans augmenter les crédits prévus dans le projet de programme et de budget de 1958,

RECOMMANDE à la Dixième Assemblée mondiale de la Santé que cette cérémonie spéciale précède immédiatement la Onzième Assemblée mondiale de la Santé, qu'elle se déroule dans le même lieu et qu'elle prenne la forme d'une session extraordinaire de deux jours.